

Du Vingt huit Jmmil mil neuf cent-neuf, à deux heures du soir

ACTE DE MARIAGE D'E

Yours Charles Liopold

Jouvé
Charles Léopold
et
Lecours

âgé de vingt huit ans, né à Coulon
 département du Vier le vingt-un du mois
 de octobre mil huit cent quatre vingt profession
 de craque domicilié à Coulon département
 du Vier fils aîné de Jeanne Louis Jean
Baptiste Victor né à Coulon département
 du Vier Joseph de la Roche Baron, profession de bourgeois des Pays Bas
 domicilié à Coulon département du Vier,
 et de Jeanne Marie Joseph de la Roche Baron
 département du Vier son épouse domiciliée à Coulon (Vier)
 à peu de temps de présent et montant d'une part.
 Et de Recors Karl Christie Volffm.

âgée de l'vingt quatre _____ ans, née à _____ *Enghien*
 département de _____ le _____ *quize* _____ du mois
 d' _____ mil huit cent quatre vingt quatre _____ profession
 d' _____ domiciliée à _____ *la Gode* _____ département
 de _____ fille majeure de _____ *Joseph Marie* _____ *Marie Suzanne*
Augustin _____ né à _____ *Enghien* _____ département
 de _____ *Paris* _____ en son _____ profession d' _____ *notaire*
 domicilié à _____ *la Gode* _____ département de _____ *Paris*
 et de _____ *Marie Anne* _____ née à _____ *Enghien*
 département de _____ *Paris* _____ épouse _____ domiciliée à _____ *la Gode* _____ *Paris*
 La suite du présent acte consistera _____ d' _____ *autre part*

Les actes préliminaires sont : 1^o La publication de mariage faite sans opposition, le Samedi neuf janvier mil neuf cent neuf, devant moi affiché pendant le délai voulu par la loi.

2^o M^e l'acte de l'acte de naissance du futur époux.

3^o M^e l'acte de l'acte de naissance de la future épouse.

4^o M^e l'acte de décès du père de la future épouse.

5^o M^e le testament de mon défunt père de loi, mil neuf cent neuf, mil neuf cent neuf par devant moi, le Samedi 8 Janvier de l'Etat civil de Goulon (Var).



et le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le mariage concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code civil modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage à la date du vingt-cinq du mois de janvier mil neuf cent neuf par devant M^r Bisot, Louis Auguste Joseph, notaire à Comblon département du Vos.

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un *Le corps Marie*
Chérie Velfime et l'autre Jeanne Charles Leopold

Le tout en présence de Brest Joseph
domicilié à Coulon département de la Vau
âge de quarante neuf ans, profession de notaire
non parent ni allié des futurs

De Reverdit Gaston
domicilié à la Garde _____ département du Var
âgé de cinquante six _____ ans, profession de propriétaire
non parent ni allié des futurs

De *Jean Victor*
domicilié à *Caen* département du *Vin*
agé de *trante sept* ans, profession d. *langueur*
pour du futur époux

Et de *Jouven Ambrose* _____
domicilié à *Boulon* _____ département du *Var* _____
âgé de *vingt quatre* _____ ans, profession de *Vic Consul* _____
d'Autriche-Hongrie, *futur époux* _____

Après quoi *guyot Edouard, adjoint délégué* *présent*
nommé le Maire de la commune de la Garde
 faisant fonctions d'Officier de l'Etat-Civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites
 parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite
 publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec
 moi, par *toutes les parties.*